

Review University Without Borders for the Open Society (RUFSO)

ISSN: 2313-285X Volume :23, Issue : 06, February 2021

Content available at <http://www.rufso.org/publications>

DES PROBLEMES JUDICIAIRES COURANTS L'INFIRMIERE EN SANTE COMMUNAUTAIRE/PUBLIQUE FAIT FACE

Papier pour la conférence académique internationale tenue par EKODO Françoise ce 20/02/2021

INTRODUCTION

De nos jours la profession infirmière a pris son envol, passant du statut d'assistant du médecin à celui de praticien reconnu doté d'un rôle autonome. Cette évolution se traduit aussi par un accroissement des nouvelles compétences avec l'émergence des pratiques avancées qui aura une certaine incidence sur la responsabilité de l'infirmière. (Mel ,2018).

D'un point de vue générales problèmes judiciaires relèvent de la justice et de l'administration, ils sont ordonnés par une décision de la justice. La notion de responsabilité est une « obligation ou nécessité morale, intellectuelle de remplir un devoir, un engagement » c'est également « le fait pour certains actes d'entraîner, suivant certains critères moraux, sociaux, légaux des conséquences pour leurs auteurs » petit robert cité par Vincent Vautrais. Dans son sens étymologique la responsabilité désigne des normes par l'intermédiaire desquelles toute personnalité physique ou morale est tenue de répondre d'un dommage dont elle serait l'auteur. Les problèmes judiciaires de l'infirmière recouvrent l'ensemble des situations dans laquelle une infirmière peut être appelée à répondre de ses actions et de ses omissions. Ils relèvent des risques liés à sa pratique quotidienne basée sur sa triple responsabilité telles que la responsabilité pénale, administrative et disciplinaire. (Vincent Vautrais)

Review University Without Borders for the Open Society (RUFSSO)

ISSN: 2313-285X Volume :23, Issue : 06, February 2021

Content available at <http://www.rufso.org/publications>

La présente recherche porte sur l'aspect large de la responsabilité juridique de l'infirmière qui n'est parfois pas bien connue et qui existe indépendamment de la non maîtrise du code de déontologie par les infirmières et du décret n° 2004 -802 du 29 juillet lequel fixe le champ de compétences des infirmières (Emmanuelle Mel 2018).

La présente recherche a pour but de sensibiliser les infirmières sur les différents aspects de leur responsabilité juridique. Prendre conscience de la répercussion de leurs actes et omissions sur le plan légal. Dans cet optique, se demander si les infirmières connaissent leurs responsabilités revient à se poser la question de savoir, si ces responsabilités sont légalement reconnues et conforme au droit et à la justice.

MATÉRIEL ET MÉTHODES

Cet article est de nature méta-analytique, il s'intéresse à la responsabilité de l'infirmière en milieu hospitalier. Nous avons fait le recensement des études empiriques traitant de la responsabilité infirmière, ainsi qu'une recension des écrits de toute nature issue des données disponibles.

La revue documentaire nous a permis d'aborder une critique des manquements observés. La méta-analyse correspondant à une revue de la littérature qui est à la fois systématique et quantitative, ayant pour avantage la protection contre les biais de sélection et de pondération. En même temps elle minimise les biais de confirmation reconnus à la revue documentaire classique.

Review University Without Borders for the Open Society (RUFSO)

ISSN: 2313-285X Volume :23, Issue : 06, February 2021

Content available at <http://www.rufso.org/publications>

La méthodologie employée dans cet article a fait intervenir les publications disponibles traitant de manière isolée les problèmes de responsabilité de l'infirmière comme courant de pensée. De plus les ouvrages et écrits faisant un lien entre responsabilité, droit et justice ont été

Review University Without Borders for the Open Society (RUFSSO)

ISSN: 2313-285X Volume :23, Issue : 06, February 2021

Content available at <http://www.rufso.org/publications>

pris en compte. Nous avons également questionné les différents codes régissant les droits des infirmières pour avoir une idée des sources du droit appliqué à la santé. L'article insiste sur la différence entre les données des pays développés et celles des pays en voie de développement.

RÉSULTATS

En effet dans le dictionnaire Larousse la responsabilité se définit selon 4 sens comme, la capacité à prendre une décision sans en référer préalablement à une autorité supérieure, le fait pour quelqu'un d'être garant de quelqu'un ou quelque chose, l'obligation de réparer une faute, de tenir un engagement, le fait de répondre de ses actes ou de ceux des personnes dont on a la charge. Selon (Brunstein, 2009), Il est surtout question d'envisager trois conditions la faute, le préjudice et un lien de causalité entre les deux. Le champ de la responsabilité juridique infirmière est délimité par des textes à savoir la loi du 31 Mai 1978 relative à la définition de l'infirmière, le décret du 29 Juillet 2004 relatif aux actes professionnels et aux règles professionnelles (Gautrais , 2016) et la circulaire du 19 Juin sont cosignés dans le code pénal, le code de la santé publique, code de déontologie le code civil et la jurisprudence .la responsabilité infirmière en pratique est basée sur trois responsabilités répondants à des principes et des buts différents qu'il est essentiel à l'infirmière à soucieuse d'évaluer les risques liés à sa pratique d'en percevoir les contours ,en effet selon que l'objectif de la mise en cause vise soit à indemniser un patient ou à réprimer un comportement jugé dangereux pour la société ou à sanctionner un manquement disciplinaire ,la responsabilité engagée sera tantôt civile ,pénale et/ou disciplinaire (Poirier , 2019).

La justice en France qui commande que suivant le statut du professionnel de santé et en ce qui concerne la responsabilité civile, la personne doit être présentée devant la juridiction civile ou administrative soit le tribunal de grande instance pour celles des infirmières travaillant dans le

Review University Without Borders for the Open Society (RUFSSO)

ISSN: 2313-285X Volume :23, Issue : 06, February 2021

Content available at <http://www.rufso.org/publications>

privé mais celle travaillant dans un établissement public devra d'abord se présenter devant le directeur de l'hôpital en cas de refus devant le tribunal administratif (Poirier, 2019).

Quant à la responsabilité pénale l'infirmier répond devant les chambres disciplinaires de l'ordre des infirmiers soit devant une juridiction pénale (Mel, 2019). En ce qui concerne la responsabilité disciplinaire, l'infirmière répond devant la chambre disciplinaire de première instance compétente c'est-à-dire à la chambre nationale de l'ordre. Ainsi donc les différents mobiles responsables de la poursuite judiciaire d'une infirmière sont les suivantes : la faute, le préjudice, les abus, les fraudes , l'erreur, les peines et sanctions encourues sont les suivantes :les sanctions disciplinaires auprès de l'ordre national des infirmiers (avertissements ,blâmes ,interdictions temporaires d'exercer avec ou sans sursis ,radiation du tableau de l'ordre, licenciement) et les sanctions pénales (les d'amendes ,les peines d'emprisonnement) .

Le rôle de la justice pénale étant la répression des infractions aux lois à ce titre les infractions encourues par les infirmières sont susceptibles de poursuites judiciaires et selon leur gravité les principales infractions au code pénal concernant les infirmières sont :les délits évoquant un dommage par maladresse ;l'imprudence ,l'inattention ,négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement telles que l'homicide involontaire (art 221-6 du CP),les blessures involontaires (art 222-19 du CP), la non-assistance à une personne en danger art 223-6 du CP),la violation du secret professionnel, infractions aux lois bioéthiques, en matière de recherche biomédicales ,interruption illégale de grossesses, rédaction aux faux certificats, refus de déférer à une réquisition ,qui sont des infractions pénales .les infraction civiles concernent la pratique d'un soin sur un proche ou un membre de sa famille ,pratique d'activités annexes comme l'enseignement, assistance de la personne en danger dans le

Review University Without Borders for the Open Society (RUFSO)

ISSN: 2313-285X Volume :23, Issue : 06, February 2021

Content available at <http://www.rufso.org/publications>

cadre de la vie privée les infractions disciplinaires sont fixées par le règlement intérieur ou par

Review University Without Borders for the Open Society (RUFSSO)

ISSN: 2313-285X Volume :23, Issue : 06, February 2021

Content available at <http://www.rufso.org/publications>

note de service ,elles sont les suivantes :injures ,menaces ,violences, non-respect ,refus de se conformer à un ordre de l'employeur, non-respect de l'obligation de discrétion et de loyauté critique.

Cette partie du travail présente quelques jurisprudences qui retracent les jugements de quelques problèmes juridiques relevant de la responsabilité des infirmières dans un milieu hospitalier en effet ,la chambre criminelle de la cour de cassation ,26 juin 2016 avait jugé un problème sur la confusion de la durée d'administration d'un produit chez un patient âgé de 75 ans par une élève infirmière et qui avait entraîné le décès de ce dernier, l'infirmière titulaire fut condamnée à huit mois de prison avec sursis pour homicide involontaire car il lui incombait de surveiller les actes de l'élève sachant qu'elle disposait des compétences et les moyens nécessaire d'accomplir cette mission ,que l'administration du médicament n'était pas urgent pouvant ainsi être différée et qu'elle connaissait la dangerosité du produit .l'étudiante n'avait pas été mise en cause .

La cour administrative d'appel de Marseille ,10 mars 2005. Un patient ayant subi une ostéosynthèse et placé en chambre double avec un membre supérieur droit immobilisé avait été agressé par son voisin qui souffrait des trouble psychiques de chambre avait suite à cet agression succombé aux blessures graves du visage ,d'une fracture du nez et dentaire l'infirmière de service se voit reproché d'un défaut de surveillance et n'avoir pas réagi rapidement après l'agression .le CHU a été responsable et- condamné à indemniser les ayants droit en réparation du préjudice moral subi du fait du décès de leur proche (Gignon et al 2007).

Pour les pays africains en particulier, et ceux en voie de développement en général, l'image de

L'infirmier reste dominé par celle d'une personne qui peut poser un diagnostic médical et donc la

Review University Without Borders for the Open Society (RUFSSO)

ISSN: 2313-285X Volume :23, Issue : 06, February 2021

Content available at <http://www.rufso.org/publications>

confusion de leur rôle autonome au profit du rôle de collaboration entraînant donc ainsi l'infirmier

à poser des actes ou à omettre et qui engage sa responsabilité (DA, 2017).

REFERENCE

- ✓ Droit de l'entreprise, M. Rapport d'évaluation (2019).

- ✓ Laberge, M., Calvet, B., Vézina, N., MacEachen, E., Poirier-Lavallée, M., & Durand, M.

J. (2013). Évaluation d'utilisation d'outils d'apprentissage de la SST développés en ergonomie pour la formation en alternance. *Actes du 48e Congrès de la SELF «Ergonomie et Société: quelles attentes, quelles réponses, 28-30.*
- ✓ Professionnelle Plasturgie, L. Rapport d'évaluation (2007).

- ✓ Chochard, Y., Simoneau, F. B., Mazalon, É., & Villien, C. (2019). Les technologies de l'information et de la communication pour évaluer les séquences de stage: étude de cas d'un dispositif de formation professionnelle en alternance québécois. *Questions Vives. Recherches en éducation*, (31).
- ✓ Chevrier, N. (2006). Étude descriptive des pratiques d'encadrement des tuteurs en entreprise qui favorisent l'apprentissage des stagiaires dans un programme de formation professionnelle en alternance.
- ✓ Lorraine, U. Rapport d'évaluation.

- ✓ Razavi-Shearer, D., Gamkrelidze, I., Nguyen, M. H., Chen, D. S., Van Damme, P., Abbas, Z., ... & Ryder, S. D. (2018). Global prevalence, treatment, and prevention of hepatitis B virus infection in 2016: a modelling study. *The lancet Gastroenterology & hepatology*, 3(6), 383-403.
- ✓ Devers, K. B. (2015). Maîtrise d'un patient agité et responsabilité pénale du personnel soignant. *Droit, Déontologie & Soins*, 15(1), 64-68.
- ✓ Avisse, V., & Manaouil, C. (2017). La responsabilité pénale des acteurs de l'encadrement

des étudiants infirmiers. *Médecine & Droit*, 2017(143), 44-50.

Review University Without Borders for the Open Society (RUFSSO)

ISSN: 2313-285X Volume :23, Issue : 06, February 2021

Content available at <http://www.rufso.org/publications>

- ✓ Veluire, A. (2006). Encadrement des étudiants infirmiers et responsabilité pénale. *Droit, Déontologie & Soins*, 6(4), 544-552.
- ✓ Veluire, A. (2006). Encadrement des étudiants infirmiers et responsabilité pénale. *Droit, Déontologie & Soins*, 6(4), 544-552.
- ✓ Fosseppez, B. (2015). La responsabilité pénale de l'hôpital liée au placement de mesures de contention par le personnel soignant. *Revue de droit de la santé= Tijdschrift voor Gezondheidsrecht*, (3), 236-239.
- ✓ Bouchard, J. P. (2018, April). Irresponsabilité et responsabilité pénales: faut-il réformer l'article 122-1 du Code pénal français?. In *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique* (Vol. 176, No. 4, pp. 421-424). Elsevier Masson.
- ✓ Eyland, I. La notion de responsabilité.

- ✓ Fischler, M., Cardin, J. L., Faucon, T., & Adam, R. (2019). La présence du médecin anesthésiste-réanimateur et de l'infirmier anesthésiste diplômé d'État en salle d'opération, responsabilité des chirurgiens et des établissements de santé. *Journal de Chirurgie Viscérale*, 156, S14-S20.